



ASSOCIATION
des CADRES des CPE

Décembre 2021



Le Mot de la directrice

Non, les cadres ne resteront pas silencieuses!

Chers et chères collègues,

Il y a quelques jours se sont tenues les audiences entourant les modifications à la loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance. Le ministre de la Famille et plusieurs élus de l'Assemblée nationale ont accueilli les préoccupations et les recommandations de divers groupes d'intérêt représentant les CPE/BC, les parents, les garderies commerciales, les éducatrices. La première journée d'audience a débuté avec l'intervention des deux associations nationales, dont nous partageons les valeurs et de nombreuses préoccupations liées à la qualité des services éducatifs. L'Association québécoise des centres de la petite enfance (AQCE) a défendu son mémoire intitulé **Faut pas manquer notre shot!**, mémoire que nous avons d'ailleurs co-signé avec les regroupements régionaux de CPE. Le Conseil québécois des services éducatifs à la petite enfance (CQSEPE) a pris la parole par la suite en posant son habituel regard aiguisé sur l'importance de la qualité et du soutien en milieu familial.

Ceci dit, impossible de passer sous silence un geste qui n'a rien d'un oubli : l'Association des cadres des CPE n'a pas été invitée à ces audiences.

Porte-parole officielle

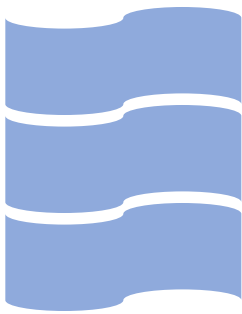
L'ACCPE existe depuis 40 ans. Elle est la porte-parole officielle et unique des cadres des CPE et BC du Québec, reconnue comme telle par le ministère de la Famille lui-même; nous en avons d'ailleurs eu une nouvelle confirmation lorsque nous avons travaillé avec la sous-ministre sur les consignes de promotion des cadres.

Or, on nous a dit qu'un nombre limité d'organisations pouvaient être entendues lors de cette Commission, chaque parti politique ayant droit à un nombre précis d'invités. Belle excuse : il nous est impossible d'accepter cette situation que nous jugeons inconséquente, alors que les cadres sont les personnes les plus importantes dans la consolidation du

réseau, le développement des nouvelles places, la construction et la rénovation d'installations, le respect des normes et l'application des directives ministérielles.

Ce sont **toutes des responsabilités qui incombent aux cadres**. Aucune modification législative ne pourrait être mise en application sans la collaboration des directrices générales et directrices adjointes. C'est par vous que se déploieront les dernières étapes pour compléter le développement du réseau des services éducatifs à l'enfance au Québec.

Nous comprenons qu'un nombre limité d'organisations pouvaient être entendues lors de cette Commission. ➡



Mais nous ne croyons pas que notre absence résulte seulement d'un oubli ou d'un inconvénient lié à la limite du nombre d'invitations auxquelles chaque parti politique a droit pour les audiences.

Alors que le Cabinet lui-même nous confirme qu'il considère l'Association des cadres des CPE comme organisme « reconnu », le Ministère quant à lui tente de nous écarter, mais soyez certaines qu'on revient toujours à la charge et qu'on dénonce!

Pourquoi notre présence était-elle requise aux audiences?

L'ACCPE doit être entendue et présente partout, pour éviter que des mesures incohérentes ne se mettent en place : les cadres sont au premier rang en matière d'opérationnalisation des mesures et sont les mieux placées pour détecter les problèmes ou les incohérences qu'elles engendreront.

L'ACCPE doit être présente, en toute occasion, car sa voix est celle de l'ensemble des cadres du réseau.

Rappels de quelques positions que nous défendons

Nous croyons que le développement des places doit se faire en CPE et qu'il faut viser la conversion de toutes les garderies privées non subventionnées en CPE. Il faut donc tendre vers un modèle unique, subventionné et exclusivement (sinon très majoritairement) en CPE, dans le respect du choix des parents.

Nous croyons que la liste d'attente doit assurer le respect du choix des parents. De plus, un mécanisme de soutien doit être mis en place pour soutenir les familles vulnérables dans l'inscription de leur enfant sur cette liste.

Nous croyons que des représentants du réseau des CPE doivent absolument faire partie des comités consultatifs pour l'analyse des demandes de places.

Nous croyons que les partenaires du secteur communautaire doivent être habilités à référencer des enfants aux CPE, et ce, en partenariat avec les services de la santé et des services sociaux.

Nous croyons que pour assurer une offre de services de grande qualité en milieu familial, celui-ci doit impérativement être régi et reconnu; de plus, il faut rendre le soutien pédagogique du bureau coordonnateur obligatoire pour toutes les responsables de milieux familiaux et maintenir les trois visites annuelles.



Réflexion no.1

Sur la gouvernance des CPE/BC

Vous le savez mieux que quiconque, la particularité d'un CPE/BC est d'être une entreprise privée d'économie sociale, à but non lucratif. Elle est donc administrée par un conseil d'administration majoritairement formé de parents utilisateurs. Nous comprenons qu'historiquement, les CPE allouaient un siège au CA au personnel éducatif. Cette pratique historique est bien sûr défendue par les principales intéressées et par leurs associations représentatives. Toutefois, parce que le point a été soulevé lors des audiences, il nous semble risqué que cette pratique soit inscrite dans la loi.



En concordance avec les règles et principes de saine gouvernance, nous croyons que les éducatrices ne devraient pas siéger au CA de la corporation. Nous ne voulons pas ici mettre de l'huile sur le feu, ou faire monter quiconque aux barricades et nous savons que plusieurs conventions collectives demandent qu'une employée siége au conseil d'administration. Toutefois, nous voulons mentionner ici qu'il nous semble inapproprié qu'une employée soit le patron de sa patronne (CA vs directrice générale) et même, dans plusieurs cas, le patron de la patronne de sa patronne (CA vs DG vs DA). Une éducatrice qui siége au CA se place en toute connaissance de cause entre l'arbre et l'écorce : ses collègues (syndiquées ou non) ont le réflexe naturel d'attendre de cette éducatrice administratrice un compte rendu de ce qui a été discuté et décidé au CA. Si l'objectif de ce poste est d'obtenir au sein du CA un son de cloche extérieur à la direction, émanant du « terrain », il existe de nombreuses autres façons pour les administrateurs d'obtenir les avis et opinions du personnel du CPE, des façons moins risquées autant pour la corporation et le droit de gestion de la DG que pour l'employée qui sera inéluctablement impliquée, souvent malgré elle, dans des conflits de loyauté, de valeur et d'intérêt. Les enjeux de confidentialité sont d'ailleurs au cœur de cette brèche créée au sein de la gouvernance. Permettre à une employée de siéger au CA interfère avec le canal direct de gestion et peut parfois court-circuiter le pouvoir de gestion de la DG.

Le patron des employées est la directrice générale. Si les employées souhaitent faire valoir des droits ou de demandes particulières, c'est à la direction générale qu'elles doivent les adresser, pas au conseil d'administration.

Réflexion no.2

Non, les cadres sont rarement opposées aux éducatrices!

Quelles qu'en soient les raisons, les cadres sont souvent pointées du doigt lorsque sont vécus des mécontentements ou des insatisfactions. On ne le dira jamais trop : en aucun cas, les cadres ne tentent de se soustraire à leurs (nombreuses) responsabilités. Mais jamais nous n'accepterions de prendre la responsabilité pour des erreurs ou des incohérences ministérielles. Notons par exemple la pratique de l'*overbooking*.



À ce sujet, pendant les audiences, nous avons entendu de nombreux commentaires troublants en ce sens. Nous aurions grandement souhaité être présentes pour réagir et mettre les pendules à l'heure. Certains commentaires avaient trait aux règlements, aux directives et au financement des CPE, et ne concernaient aucunement le projet de loi. Quelques intervenants osaient « mettre sur le dos » des cadres le fonctionnement boiteux de certaines situations, dont, justement, la pratique de l'*overbooking*. Malgré ce qu'en ont dit les intervenantes, en aucun cas, les directions de CPE ne privilégient cette pratique. Il s'agit d'une obligation induite par les règles d'occupation du Ministère, une incohérence administrative que nous ne cessons de dénoncer. Les cadres adoptent cette pratique par nécessité, parce qu'il n'y a aucun autre choix si elles ne veulent pas que leur corporation soit financièrement pénalisée.



Nous sommes incontournables, et on veut que ça se sache!



Les cadres sont les garantes de la qualité du service, de la santé financière de la corporation, du suivi académique et de développement professionnel des employées. Elles sont au cœur de toutes les décisions, elles sont le moteur de l'opérationnalisation du réseau

Étant donné que les cadres des CPE/BC du Québec n'ont pas pu être entendues, nous avons rapidement sollicité une rencontre avec le ministre de la Famille, ce que nous avons obtenu ce mardi 7 décembre.

Nous avons profité de cette rencontre pour lui mentionner, une fois de plus, qu'il est inconcevable que la Loi sur les services de garde ne soit modifiée sans que son Ministère ne valide ses intentions auprès des cadres et ne s'assure de notre collaboration, et que les directrices adjointes soient oubliées dans l'actuelle dossier des conditions de travail et salariales.

Nous vous tiendrons au courant des prochaines communications que nous aurons avec le Cabinet ou le Ministère et souhaitons vous assurer, une fois de plus, de notre dévouement le plus sincère.



À bientôt!

Élyse Lebeau

directrice générale de l'ACCPE